

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2021

---

RELATIF À LA SIMPLIFICATION DES EXPÉRIMENTATIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE FONDAMENT DU QUATRIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 72 DE LA CONSTITUTION - (N° 3523)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par  
M. Paluszkiwicz

-----

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Le troisième alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Ce rapport présente un bilan comparatif des avantages et des coûts liés aux mesures d'expérimentation. Lorsque l'expérimentation dépasse un champ territorial de 3 500 habitants, un avis du Conseil économique, social et environnemental régional du territoire concerné est également sollicité sur le sujet, afin d'évaluer au mieux le dispositif expérimental » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'instruction des dispositifs expérimentaux tant auprès des assemblées parlementaires que par les CESER, avant d'envisager leur poursuite ou leur abandon.